

Marché n° : M2024-01

Objet : Prestations topographiques

Pouvoir adjudicateur

SYNDICAT MIXTE MOSELLE AVAL

Siège :

1 Place du Parlement de Metz

CS 30353

57011 METZ Cedex 1

Bureaux :

48 Place Mazelle

57045 METZ

Profil d'acheteur : <http://www.sis-marches.marches-publics.info>

Procédure de passation du marché : Appel d'offres ouvert, articles L2141-2 et R2124-2 1° du CCP.

Forme du marché : accord-cadre mixte (marchés subséquents et bons de commande), articles L2125-1 et R2162-3 du CCP.

Date et heure limites de réception des offres :
Mardi 25 juin 2024 à 18h00

Candidats : date limite pour poser une question → 11 juin 2024 à 18h00

Acheteur public : date limite pour répondre aux questions et pour modifier le DCE → 18 juin 2024 à 18h00

Table des matières

1. Objet et étendue de la consultation	4
1.1. <i>Objet du marché</i>	4
1.2. <i>Mode de passation</i>	4
1.3. <i>Type et forme de contrat.....</i>	4
1.4. <i>Durée du marché et délais d'exécution.....</i>	4
1.5. <i>Nomenclature.....</i>	5
1.6. <i>Forme des prix</i>	5
2. Organisation de la consultation.....	5
2.1. <i>Délai de validité des offres</i>	5
2.2. <i>Forme juridique du cocontractant.....</i>	5
2.3. <i>Sous-traitance</i>	6
2.4. <i>Variantes proposées par le candidat.....</i>	6
2.5. <i>Variantes exigées par l'acheteur (OPTION ou solution alternative)</i>	6
2.6. <i>Visites sur sites</i>	6
3. Contenu du dossier de consultation des entreprises (DCE)	6
3.1. <i>Obtention du dossier de consultation</i>	6
3.2. <i>Contenu du DCE</i>	6
3.3. <i>Modification du DCE</i>	7
4. Présentation des candidatures et des offres	7
4.1. <i>Sous-dossier de candidature</i>	7
4.1.1. <i>Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise</i>	8
4.1.2. <i>Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise.....</i>	8
4.1.3. <i>Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise</i>	8
4.1.4. <i>Document unique de marché européen (DUME)</i>	9
4.2. <i>Sous-dossier d'offre.....</i>	9
4.3. <i>Cas de sous-traitance</i>	10
4.4. <i>Règles de nommage des fichiers.....</i>	11
5. Examen des candidatures et des offres.....	12

5.1.	<i>Examen des candidatures</i>	12
5.2.	<i>Examen des offres</i>	12
5.3.	<i>Rectification des offres</i>	13
6.	Attribution de l'accord-cadre	13
6.1.	<i>Pièces à fournir</i>	13
6.2.	<i>Modalités de signature de l'accord-cadre</i>	14
7.	Modalités de transmission des plis	14
7.1.	<i>Transmission électronique</i>	14
7.2.	<i>Copie de sauvegarde</i>	15
8.	Renseignements complémentaires	16
8.1.	<i>Adresses supplémentaires et points de contact</i>	16
8.2.	<i>Procédures de recours</i>	16
8.3.	<i>Précisions concernant les délais d'introduction des recours</i>	16

1. Objet et étendue de la consultation

1.1. *Objet du marché*

Prestations topographiques

Le présent marché a pour objet la réalisation de prestations topographiques pour le compte du Syndicat mixte ouvert Moselle Aval.

Les prestations auront lieu pour le compte de Moselle Aval, de ses membres ou des structures tiers avec lesquelles une convention serait conclue, et ce conformément aux statuts du Syndicat.

La description des prestations et leurs spécifications techniques sont définies dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

1.2. *Mode de passation*

La procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert, conformément aux articles L2141-2 et R2124-2 1° du CCP.

1.3. *Type et forme de contrat*

Il s'agit d'un accord-cadre de prestations intellectuelles soumis au CCAG PI de 2021.

L'accord-cadre est mixte, il présente la possibilité de conclure des marchés subséquents et d'émettre des bons de commande, conformément aux articles L2125-1 et R2162-3 du CCP.

L'accord-cadre est mono-attributaire, un seul prestataire ou un seul groupement d'entreprises sera désigné attributaire du présent contrat.

Le présent marché ne fait pas l'objet d'un allotissement. Les prestations à réaliser forme un ensemble homogène. Par ailleurs, le pouvoir adjudicateur ne souhaite pas décomposer ce marché en différents lots pour les motifs suivants :

- la dévolution en lots séparés est de nature à restreindre la concurrence, un allotissement géographique ou technique n'apparaît pas pertinent au regard des prestations définies dans le présent marché et notamment au sein du CCTP,
- la dévolution en lots séparés risque de rendre techniquement difficile et financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations.

Le marché ne prévoit de décomposition des prestations en tranches.

1.4. *Durée du marché et délais d'exécution*

Le présent accord-cadre est d'une durée d'un an reconductible tacitement trois (3) fois un (1) an à compter de sa date de notification. La durée globale de l'accord-cadre ne pourra pas excéder quatre (4) ans. Conformément à l'article R2112-4 du code de la commande publique, la reconduction sera tacite.

Le délai d'exécution sera déterminé en fonction des prestations demandées et sera précisé dans chaque bon de commande ou chaque marché subséquent conclu sur la base de l'accord-cadre.

1.5. Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

- 71351810-4 : Services topographiques

1.6. Forme des prix

Le présent marché est conclu sous la forme d'un accord-cadre mixte. Il s'exécute ainsi par la conclusion de marchés subséquents ou par l'émission de bons de commande conformément aux prix du BPU.

Conformément à l'article R2162-4 du Code de la Commande publique, le présent marché est conclu en valeur (unité monétaire : Euros) avec les montants minimum et maximum suivants :

Type de commande	Toutes périodes de reconductions, soit sur les 48 mois d'exécution de l'accord-cadre	
	Montant minimum	Montant maximum
Bons de commande	0 € HT	500 000 € HT
Marchés subséquents		

Le montant maximum des prestations réalisées dans le cadre de l'exécution du présent marché (par la transmission de bons de commande ou la conclusion de marchés subséquents) pour la durée totale de l'accord-cadre (période de reconduction comprises) est ainsi définis ci-dessus.

2. Organisation de la consultation

2.1. Délai de validité des offres

Les offres seront valables 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2. Forme juridique du cocontractant

En vertu des articles R2142-19 à R2142-27 du Code de la Commande Publique, les candidats peuvent présenter leur offre sous la forme d'un groupement d'opérateurs économiques. Le pouvoir adjudicateur n'impose pas de forme juridique déterminée. Les sociétés joindront la convention de groupement à l'appui de leur proposition.

Les candidats ne peuvent pas présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements.

En cas d'attribution du présent marché à un groupement momentané d'entreprises, le soumissionnaire, désigné dans l'acte d'engagement comme mandataire, représente l'ensemble des membres vis-à-vis du Maître d'ouvrage et coordonne les prestations des membres du groupement.

Les candidatures et les offres sont signées soit par l'ensemble des entreprises groupées, soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces entreprises au stade de la passation des marchés. Un même prestataire ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

2.3. Sous-traitance

Il est rappelé que la loi 75-1334 du 31/12/1975 oblige l'Entrepreneur principal qui sous-traite l'exécution de certaines parties de son marché à obtenir du Maître d'ouvrage, avant le commencement d'exécution des travaux sous-traités, l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance.

A cet effet, les candidats préciseront dans leur offre la part des prestations qu'ils comptent réaliser eux-mêmes ainsi que la part des prestations qu'ils comptent sous-traiter. Ils définiront de façon détaillée et indiqueront dans l'Acte d'Engagement la nature et le montant prévisionnel des prestations qu'ils comptent sous-traiter. Les sous-traitants doivent être déclarés conformément aux dispositions R2193-1 à R2193-22 du Code de la Commande Publique.

Pour les prestations qu'ils envisagent de sous-traiter en cours de marché, les candidats proposeront une liste des entreprises sous-traitantes envisagées par nature de travaux et de prestations.

Toute demande d'acceptation d'un sous-traitant et d'agrément de ses conditions de paiement au stade de l'exécution du marché, sera transmise en recommandé avec accusé de réception au Syndicat Mixte Moselle Aval.

2.4. Variantes proposées par le candidat

Les variantes ne sont pas autorisées.

En cas de soumission d'une offre variantée par un candidat, celle-ci est qualifiée comme étant irrégulière par le pouvoir adjudicateur.

2.5. Variantes exigées par l'acheteur (OPTION ou solution alternative)

La consultation ne comporte pas de variante exigée (option) définie par l'acheteur.

2.6. Visites sur sites

Il n'est pas prévu de visite.

3. Contenu du dossier de consultation des entreprises (DCE)

3.1. Obtention du dossier de consultation

Le dossier de consultation des Entreprises (DCE) peut être téléchargé sur la plateforme de dématérialisation de la personne publique à l'adresse suivante :

- <http://www.sis-marches.marches-publics.info>

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

3.2. Contenu du DCE

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le présent Règlement de la Consultation (RC) et ses annexes (DC1, DC2, DC4, CGU-AWS, le Guide très pratique de la dématérialisation des marchés publics pour les opérateurs économiques, le flyer "la dématérialisation de la commande publique pour les entreprises"),

- L'Acte d'Engagement (AE),
- Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU),
- Le Détail Quantitatif Estimatif (DQE),
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP),
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

Le Syndicat Mixte accepte les réponses via le DUME, qui n'est pas joint au présent dossier de consultation.

3.3. *Modification du DCE*

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard, à la date indiquée en page de garde du présent document, et avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Si le candidat ne répond pas sur la base du DCE modifié, l'offre pourra être classée comme étant irrégulière par le pouvoir adjudicateur.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la date limite de modification du DCE sera prorogée de façon identique (soit plus 5 jours si la date limite de réception des offres est reportée de 5 jours).

4. Présentation des candidatures et des offres

La ou les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et devront être établies en euro. Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet remis dans les conditions des articles R2142-1 à R2142-4 et comportant :

- Un sous-dossier de candidature ;
- Un sous-dossier d'offre.

Les deux sous-dossiers sont à déposer au même moment.

4.1. *Sous-dossier de candidature*

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont annexés au RC et également disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

En cas de groupement, chaque opérateur économique est tenu de remettre un exemplaire de l'imprimé DC2 dûment complété. Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour les **candidatures en groupement**, il est demandé aux candidats de transmettre la convention de groupement conclue entre les cotraitants.

Le sous-dossier de candidature a pour objectif de vérifier la capacité de l'entreprise à candidater à la présente consultation.

Dans le cadre de la remise de sa candidature le candidat doit transmettre l'ensemble des renseignements demandé ci-dessous dans le sous-dossier candidatures :

4.1.1. Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise

- Une lettre de candidature avec les pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat, y compris en cas de groupement, le cas échéant, l'habilitation du mandataire par ses cocontractants,
- Si l'entreprise est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet,
- Une déclaration sur l'honneur, dûment datée et signée du candidat, pour justifier qu'il n'entre dans aucune des interdictions de soumissionner aux marchés publics visés aux articles L3123-3 et L2141-1 à L2141-5 et L2141-7 à L2141-11 du Code de la Commande Publique.
- Renseignements sur le respect de l'**obligation d'emploi** mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail.

4.1.2. Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise

- Déclaration concernant le **chiffre d'affaires global** et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- Preuve d'une **assurance** pour les risques professionnels.

4.1.3. Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise

- Déclaration indiquant les **effectifs** moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années
- Indication des **titres d'études et professionnels** de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle de l'accord-cadre.
- Liste des **principales prestations effectuées** au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat.
- Les **autres agréments** détenus et éventuelles qualifications détenues par le candidat dans le(s) domaine(s), objet(s) de la présente consultation et en vigueur.
- **En cas de sous-traitance**, et si celle-ci doit servir au candidat pour justifier de ses capacités techniques, financières et professionnelles, une lettre signée par chaque sous-traitant par laquelle celui-ci s'engage à mettre à la disposition du candidat, si ce dernier est attributaire, ses moyens pour l'exécution de l'accord-cadre.
- Une déclaration indiquant l'**outillage, le matériel et l'équipement technique** dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature.

En application de l'article R2143-12 du Code de la commande publique :

- Si le candidat s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs économiques, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié.
- En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.
- En cas de groupement, les éléments de la candidature seront jugés pour l'ensemble du groupement et la composition des groupements ne pourra pas être modifiée après la remise des pièces de l'offre.

Candidat étranger :

Afin de satisfaire à ces obligations, le candidat établi dans un Etat autre que la France produit un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine ou d'établissement.

Lorsque les autorités compétentes du pays d'origine ou d'établissement du candidat ne délivrent pas les documents justificatifs équivalents à ceux mentionnés aux articles R2143-6 à R2143-9, ou lorsque ceux-ci ne mentionnent pas tous les cas d'interdiction de soumissionner, ils peuvent être remplacés par une déclaration sous serment ou, dans les pays où une telle procédure n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de son pays d'origine ou d'établissement.

4.1.4. Document unique de marché européen (DUME)

Conformément à l'article R2143-4 du Code de la Commande Publique, les candidats peuvent présenter leur candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (modèle non joint au présent DCE) en lieu et place des documents mentionnés ci-dessus.

Les opérateurs économiques peuvent réutiliser un document unique de marché européen qui a déjà été utilisé dans une procédure antérieure, à condition de confirmer que les informations qui y figurent sont toujours valables. Ce document devra être rédigé en français.

NB :

1/ Si des éléments sont disponibles gratuitement par une base de données officielle ou un « espace de stockage numérique », le candidat n'est pas tenu de les transmettre dès lors que le dossier de candidature contient les informations nécessaires permettant d'accéder à ces documents.

2/ Les candidats ne sont pas tenus de fournir des documents déjà remis dans le cadre d'une précédente procédure, pour autant qu'ils demeurent valables, à la condition que le recours à cette possibilité soit clairement indiqué dans les documents remis par les candidats. Le candidat précisera le numéro et l'objet du marché pour lequel il a déjà fourni les documents.

4.2. Sous-dossier d'offre

Afin de simplifier l'accès à la commande publique, le pouvoir adjudicateur n'impose pas la signature électronique au stade de la remise des offres. Toutefois, l'attributaire du marché aura l'obligation de signer électroniquement les documents ; il est donc conseillé aux sociétés possédant déjà un certificat électronique de signer les documents dès le stade de remise des offres.

Le candidat doit transmettre l'ensemble des renseignements demandé ci-dessous dans le sous-dossier d'offres :

- **L'Acte d'Engagement** (AE), et ses annexes éventuelles (dont notamment le DC4 : acceptation des sous-traitants), renseigné, daté et signé, le cas échéant, par le(s) représentant(s) qualifié(s) du/des prestataire(s).
- Le **Bordereau des Prix Unitaires** (BPU), renseigné, daté et signé le cas échéant ;
- Le **Détail Quantitatif Estimatif** (DQE), renseigné, daté et signé le cas échéant ;
- **Une note méthodologique contenant les éléments suivants :**
 - o la méthodologie qui sera mise en œuvre et proposée par le candidat pour la réalisation des prestations objet du marché et la démarche qualité mise en œuvre le cas échéant ;
 - o l'équipe pressentie pour la réalisation des prestations, ses références ainsi que les qualifications des intervenants pressentis et la répartition des tâches envisagée ;
 - o par type de prestation, les moyens humains et techniques dévolus par mission ainsi que les délais moyens/maximums d'intervention que le candidat propose dans son offre ;
 - o Un ou plusieurs exemples (un à trois) de rendus par type de prestation des éléments qui sont précisés dans le CCTP.
- **La note environnementale contenant les éléments suivants :**
 - o la stratégie environnementale adoptée par l'entreprise pour l'exécution des prestations objet du présent marché ;
 - o les moyens mis en œuvre durant la mission permettant de garantir les objectifs de développement durable.

N.B. : les CCAP et CCTP font partie intégrante de l'offre et n'ont pas à être remis par les candidats. Le candidat qui répond au marché accepte ces documents sans modification.

Seuls les documents détenus par le pouvoir adjudicateur font foi. Dans tous les cas, les documents détenus par le pouvoir adjudicateur et notifiés au titulaire seront les documents contractuels.

Il est rappelé aux candidats :

- qu'au stade du dépôt de l'offre, la transmission d'une offre vaut acceptation de toutes les pièces contractuelles.
- qu'au stade de la notification du marché, la signature de l'acte d'engagement vaut acceptation de toutes les pièces contractuelles.

4.3. Cas de sous-traitance

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt.

Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

Si l'entreprise envisage dès sa candidature de sous-traiter une partie de sa prestation, elle devra compléter utilement la déclaration de sous-traitance (formulaire DC4) et joindre, pour chaque sous-traitant, l'ensemble des documents, attestations et renseignements réclamés au candidat, tels que figurant ci-dessus.

Il est précisé, qu'une fois désigné, le Titulaire pourra à tout moment sous-traiter une partie des prestations objet de l'accord-cadre à la condition d'avoir déclaré préalablement chaque sous-traitant et d'avoir obtenu du Syndicat leur acceptation et l'agrément de leurs conditions de paiement.

4.4. Règles de nommage des fichiers

Pour conserver la validité des documents signés électroniquement, il n'est pas possible de renommer les fichiers après signature. Aussi, afin d'optimiser son archivage numérique le pouvoir adjudicateur impose aux candidats de respecter le nommage des fichiers transmis dans leur offre selon les modalités précisées ci-après.

Le nommage des fichiers est réalisé de la manière suivante :

[L'année de présentation de l'offre]_[le code ou nom de l'objet du présent accord cadre]_[l'acronyme du nom du document concerné]_[le nom du mandataire ou de la société candidate]

Ici le code de l'accord cadre est : TOPO

En cas de futur marché subséquent, le code de l'accord cadre sera complété par MS (marché subséquent) et le numéro du marché subséquent.

Par exemple le BPU fourni par le candidat sera nommé : 2024_TOPO_BPU_NOMDELASOCIETE

Par exemple le BPU fourni par le candidat pour l'attribution d'un premier marché subséquent de l'accord-cadre sera nommé : 2024_TOPO_MS1_BPU_NOMDELASOCIETE

Tous les éléments doivent être inscrits en majuscules. Le tiret utilisé est celui du 8.

Sont interdits les caractères accentués, les caractères de ponctuation, les points dans les sigles et les espaces.

Liste des acronymes des fichiers devant respecter la règle de nommage :

AE : Acte d'engagement

VAR : variante libre suivie du numéro de la variante (2 chiffres) le cas échéant

CCAP : Cahier des Clauses Administratives Particulières

CCTP : Cahier des Clauses Techniques Particulières

CCP : Cahier des Clauses particulières

BPU : Bordereau des Prix Unitaires

CDPGF : Cadre de Décomposition du Prix Global et Forfaitaire

DQE : Détail Quantitatif Estimatif

MT : Mémoire Technique

5. Examen des candidatures et des offres

5.1. Examen des candidatures

L'examen des candidatures est réalisé sur la base du sous-dossier de candidature présenté conformément à l'article 4 du présent document.

Avant de procéder à l'examen des offres, s'il apparaît que des pièces du sous-dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le Syndicat pourra demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Dans le cas où la candidature reste incomplète à la suite d'une demande de régularisation, le Syndicat qualifiera la candidature comme étant irrecevable conformément à l'article R2144-7 du code de la commande publique et ne procédera pas à l'analyse du sous-dossier offre.

En cas d'exclusion, l'offre du candidat ne sera pas analysée et ne sera pas classée.

5.2. Examen des offres

S'il apparaît que des pièces du sous-dossier d'offres sont manquantes ou incomplètes, le Syndicat pourra décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les offres conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation.

Dès lors, le Syndicat appliquera les critères de sélection décrits ci-dessous.

En cas d'offre rejetée (en application de l'article R2144-7 du Code de la commande publique), l'offre correspondante est effacée des fichiers du Syndicat, sans avoir été lue. Le candidat en est informé.

Si la transmission électronique était accompagnée d'une copie de sauvegarde, cette dernière serait détruite, sans avoir été ouverte.

Les offres devront être conformes aux prescriptions du Cahier des Clauses Techniques Particulières. Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles R2152-6 à R2152-12 du Code de la Commande Publique.

Sur la base de critères de pondération ci-dessous énoncés, la Commission d'Appel d'Offres choisit l'offre économiquement la plus avantageuse. Il est possible, en accord avec le soumissionnaire retenu, de procéder à une mise au point des composantes du marché public avant sa signature. Cependant, cette mise au point ne peut avoir pour effet de modifier des caractéristiques substantielles de l'offre ou du marché public dont la variation est susceptible de fausser la concurrence ou d'avoir un effet discriminatoire.

Conformément à l'article R2152-1 et R2152-2, le pouvoir adjudicateur vérifie, avant de procéder à leur classement, que les offres, hormis celles reçues hors délais, sont régulières, acceptables et appropriées.

1. Sera déclarée comme irrégulière, une offre qui, tout en apportant une réponse au besoin du pouvoir adjudicateur ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation ou si elle est incomplète (Acte d'engagement, BPU, autres documents exigés... non fournis ou incomplets).

2. Sera déclarée comme inacceptable, une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché, tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure.
3. Sera déclarée comme inappropriée, une offre sans rapport avec le présent marché, parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre aux besoins et exigences de l'acheteur formulés dans les documents de la consultation.

Les critères intervenant pour le jugement des offres sont les suivants :

<i>Critères de notation des offres</i>	<i>Contenu</i>	<i>Pondération</i>
Valeur technique de l'offre	<p>Une note méthodologique contenant les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ La méthodologie qui sera mise en œuvre et proposée par le candidat pour la réalisation des prestations objet du marché et la démarche qualité mise en œuvre le cas échéant (35%) ; ▪ Par type de prestation, les moyens humains et techniques dévolus par mission ainsi que les délais moyens/maximums d'intervention que le candidat propose dans son offre (15%) ; ▪ Un ou plusieurs exemples (un à trois) de rendus par type de prestation des éléments qui sont précisés dans le CCTP (5%). 	55 %
Valeur financière – prix	<p>Notation appliquée : $N = N0 \times P0 / P$</p> <p>Avec :</p> <p>N = note à attribuer N0 = note maximum P0 = prix le moins disant P = prix à noter</p>	40%
Valeur environnementale	<p>Une note environnementale contenant les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ la stratégie environnementale adoptée par l'entreprise pour l'exécution des prestations objet du présent marché ; ▪ les moyens mis en œuvre durant la mission permettant de garantir les objectifs de développement durable. 	5%

5.3. Rectification des offres

En cas de discordance constatée dans l'offre sur les prix unitaires et/ou forfaitaires (les erreurs de multiplication, d'addition ou de report), les indications portées sur le bordereau des prix unitaires (BPU), prévaudront sur toutes autres indications de l'offre, le montant inexact sera rectifié en conséquence et pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié qui sera pris en considération sur le DQE.

6. Attribution de l'accord-cadre

6.1. Pièces à fournir

Conformément au décret n°2019-33 du 18 janvier 2019, le candidat n'est plus tenu de produire les pièces détaillées aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du code de la commande publique, notamment :

- Les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents
- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254.2 à D. 8254-5 du code du travail
- Un extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait Kbis, un extrait D1 ou un document équivalent.

L'acheteur prend directement en charge la recherche desdits documents et attestations en accédant à la base documentaire sur api.gouv.fr (<https://api.gouv.fr/api/api-entreprise.html>).

Les attestations d'assurances sont à produire dans les conditions indiquées au CCAP.

Le candidat établi dans un État autre que la France doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les États où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

Conformément à l'article R. 2143-16 du code de la commande publique, les documents visés ci-dessus établis par des organismes étrangers sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français.

6.2. Modalités de signature de l'accord-cadre

Les pièces contractuelles de l'accord-cadre seront toutes signées électroniquement par le pouvoir adjudicateur.

7. Modalités de transmission des plis

7.1. Transmission électronique

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, les transmissions par voie papier ou sur support physique électronique (CD-ROM, clé USB...) ne sont pas autorisées.

La transmission des documents par voie électronique est effectuée **sur le profil d'acheteur du Syndicat** à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.info>

Le dépôt électronique doit être terminé **avant** les date et heure limites indiquées dans la page de garde du présent règlement de la consultation. Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus, ne seront pas retenus ; les offres seront déclarées irrégulières.

Si une nouvelle offre est envoyée par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Le candidat est invité à créer son "Espace entreprise" sur la plateforme AWS-Entreprise (<https://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm>).

Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres. . .).

Elle permet également de bénéficier d'un service d'alerte sur les consultations.

Un service de dépôt "Attestation" permet au candidat de déposer en ligne son RIB, son KBIS, ses attestations d'assurance, sa liste nominative des travailleurs étrangers, son attestation de régularité fiscale et son attestation semestrielle sociale dans un coffre-fort sécurisé. L'ensemble des acheteurs utilisateurs de la plateforme auront accès à ces informations.

L'ensemble de ces services est fourni gratuitement au candidat.

7.2. Copie de sauvegarde

En application de l'article R2132-7 du CCP, la consultation fait obligatoirement l'objet d'une procédure dématérialisée. Les candidats doivent déposer leur offre par voie électronique sur le profil d'acheteur où les candidats peuvent obtenir tout renseignement sur les modalités techniques de dépôt.

Les candidatures et les offres doivent parvenir avant la date et l'heure limites de remise des candidatures figurant en page de garde du présent Règlement.

Les candidats sont autorisés à transmettre par voie postale sous pli recommandé avec accusé de réception postal, une **copie de sauvegarde**, identique à la réponse électronique, sur support électronique ou sur support papier.

La copie de sauvegarde doit parvenir à destination avant la date et l'heure limites de remise des offres figurant en page de garde du présent RC.

La copie de sauvegarde doit être transmise sous pli cacheté portant clairement les mentions précisées ci-dessous :

COPIE DE SAUVEGARDE <u>NE PAS OUVRIR PAR LE SERVICE COURRIER</u>
M2024-01 : Prestations topographiques
Expéditeur : Société (adresse et raison sociale du candidat à compléter)
Destinataire : Maison de la Métropole, pour Moselle Aval 1 place du Parlement de Metz CS 30353 57011 Metz Cedex 1

La copie de sauvegarde n'est ouverte que si un programme malveillant est détecté dans l'offre ou si l'offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de l'offre ait commencé avant la clôture de la remise des offres.

Si elle n'est pas ouverte, la copie de sauvegarde est détruite par l'acheteur.

Les sociétés sont invitées à prendre connaissance des dispositions relatives à la copie de sauvegarde dans l'annexe : « *Guide très pratique de la dématérialisation des marchés publics pour les opérateurs économiques* ».

8. Renseignements complémentaires

8.1. Adresses supplémentaires et points de contact

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires administratifs ou techniques qui leur seraient nécessaires au cours de la consultation, les candidats devront adresser une demande sur le Profil acheteur.

Date limite : se référer à la première page du présent document.

Une réponse pourra être alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, au plus tard avant à la date indiquée à la première page du présent document.

8.2. Procédures de recours

En cas de litige entre l'administration et le Titulaire, le droit français est applicable.

Instance chargée des procédures de recours :
Tribunal administratif de Strasbourg

Coordonnées :

31 avenue de la Paix
Strasbourg BP 5103867 070 Strasbourg Cedex

Téléphone : 03 88 21 23 23

Introduction des recours :

Greffe du tribunal : greffe.ta-strasbourg@juradm.fr

8.3. Précisions concernant les délais d'introduction des recours

- Articles R 421-1 à R 421-7 du Code de justice administrative (2 mois à compter de la notification ou publication de la décision de rejet de l'organisme) pour le recours pour excès de pouvoir.
- Articles L 551-5 et suivants et suivants du Code de justice administrative pour le référé précontractuel qui peut être exercé depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du contrat.
- Articles L. 551-13 et suivants du Code de justice administrative pour le référé contractuel qui peut être exercé au plus tard le trente et unième jour suivant la publication d'un avis d'attribution du contrat ou, pour les marchés fondés sur un accord-cadre ou un SAD, suivant la notification de la conclusion du contrat.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé : toute personne dispose d'un délai de 2 mois à compter de la publication au Journal Officiel de l'Union Européenne, de l'avis d'attribution du contrat, pour contester la validité du contrat ou certaines de ses clauses dans le cadre d'un recours de plein contentieux (Conseil d'État, 16 juillet 2007, Société TROPIC Travaux Signalisation, Req. n° 291545 – Conseil d'Etat, 14 avril 2014, Département du Tarn et Garonne, Req. n° 358994).